

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025ARR0340

Thème : Circulation

Arrêté permanent réglementant le sens de la circulation dans les rues François de Troy, des Villes-Chats et du Regard

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.2122-24,

Vu le Code de la route, notamment son article R.417-10,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°2025ARR0248 du 4 juillet 2025 réglementant le sens de circulation dans les rues François de Troy, des Villes Chats et du Regard,

Vu l'arrêté n°2025ARR0279 du 23 juillet 2025 réglementant le sens de la circulation dans les rues François de Troy et du Regard,

Considérant que le Maire est le gardien de l'ordre public et de l'intérêt général,

Considérant qu'il appartient à la Commune de prendre toutes mesures nécessaires sur son territoire en matière de sécurité,

Considérant que l'intensification de l'urbanisation entraîne une augmentation significative du trafic entrant sur le territoire communal, via les rues François de Troy et du Regard à Bry-sur-Marne,

Considérant que les rues François de Troy et du Regard deviennent un itinéraire de transit privilégié par des usagers extérieurs à la commune, engendrant une surcharge sur la voirie incompatible avec sa vocation résidentielle,

Considérant qu'il y a lieu de limiter le trafic de transit intercommunal non indispensable, en limitant les possibilités d'accès par l'instauration de sens interdits, afin de favoriser les axes de la circulation départementale,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que celui de la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge les arrêtés suivants :

- n°2025ARR0248 du 4 juillet 2025 réglementant le sens de circulation dans les rues François de Troy, des Villes-Chats et du Regard.
- n°2025ARR0279 du 23 juillet 2025 réglementant le sens de la circulation dans les rues François de Troy et du Regard.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera réglementée en sens unique dans les rues François de Troy et du Regard interdisant ainsi l'accès depuis la rue des Aulnettes.

ARTICLE 3 : En dérogation de l'article 2 du présent arrêté, les riverains des rues des Aulnettes (côté pair de la voie), du Regard, des Villes-Chats et François de Troy, sur le tronçon entre les rues des Aulnettes et Léon Menu, les allées Paul Berthet et Jean Roblin, seront autorisés à circuler à contre-sens sans priorité sur les véhicules rencontrés.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation seront posés et maintenus en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront désormais constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter de la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs, de son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité Monsieur le Chef de Police Municipale et les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nogent-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Noisy-le-Grand,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Sécurité de Bry-sur-Marne,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police municipale et son adjointe,
- La Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Val-de-Marne,
- Monsieur le Chef de dépôt RATP de la Maltournée,
- La société NICOLLIN,
- L'EPT Paris Est Marne et Bois « Direction de l'Environnement et de la Transition Ecologique ».

Et pour information :

- aux services techniques,
- au service communication de la Commune de Bry-sur-Marne

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 31 décembre
2025

Le Maire,



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne

PUBLIE LE 06/01/2026